

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CROSSEY**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2025**

Le dix-huit février deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ETIENNE DE CROSSEY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame la Maire, Ghislaine PEYLIN.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 février 2025

Présents : BANVILLE Laurent, BERENGER Hubert, BOIZARD Marc, BRIAND Nadège, BUHOT Arnaud, COATTRENEC Véronique, GUILLIER François, LACHAISE Anne-Marie, MALL Odile, MARRANT Myriam, PEYLIN Ghislaine, POTIER Jérôme, RICHARD-MARTIN Hélène, ROUDET Bruno, SIAUVE Karine, VELU Béatrice DALLES Catherine (arrivée à la discussion de la délibération N°2025_09)

Excusée : MOSCA Marie-Christine

Absents : BARNIER Thibaud, BATIER Vincent, CHASSAGNON Guillaume

Nombre de membres en exercice : 21

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 16

17 à partir de la délibération N°2025_09

Désignation d'un secrétaire de séance : Madame la Maire propose Madame Béatrice VELU , adopté à l'unanimité des membres présents.

Le procès-verbal de la séance du 03/12/2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Madame la Maire souhaite, en premier lieu, la bienvenue à Ange, le fils de Vincent BATIER et félicitations aux parents.

Retour également sur un beau moment, ce samedi 15 février 2025 avec la passation de commandement chez les sapeurs-pompiers entre François FAYE et Mickaël ESCOFFIER.

Plusieurs personnalités étaient présentes, M le Président du Département de l'Isère, Madame la Présidente du SDIS. Ce fut un moment de grande émotion.

Dossier salle multiactivités : le marché est lancé, retour des offres des entreprises le 07/03/2025 à 12h dernier délai.

1/ Compte rendu des décisions prises par la Maire par délégation du conseil municipal

Le Conseil Municipal a délégué au maire, un certain nombre de ses pouvoirs, pour la durée du mandat, conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, la Maire doit en rendre compte à chaque réunion du conseil municipal.

N° Décision	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT
2024_138	Contrat de cession du droit de représentation du spectacle Crazy Cherry Tour . le 07/02/2025	Société Cherry Chérie 38000 GRENOBLE	D- 1 345,00 € TTC
2024_139	Contrat d'assistance système informatique et réseau services administratifs mairie	SARL MOSAIC 73330 BELMONT-TRAMONET	D- 1855,64 € TTC/ an

2024_140	Contrat de maintenance Du logiciel Infinity Millesime	Société JVS Mairistem 51520 SAINT MARTIN SUR LE PRE	D- 540,00 € HT /an
2024_141	Bail à ferme avec M MOLLIER Christian Parcelle E N°150 Pour une durée de 9 ans		R- 85 € /an
2024_142	Bail à ferme avec M FUGIER Gérard Parcelle C N°386 Pour une durée de 9 ans		R- 37 € /an
2024_143	Contrat de services et de maintenance du logiciel MyPérischool Pour une durée de 3 ans	Société Waigéo 62700 BRUAY-LA- BUISSIERE	D- 1 940,00 €HT/an
2024_153	Contrat de prestations de nettoyage pour l'immeuble la Varlope 01/01/2025 au 31/12/2025	Société LD Nettoyage 38500 COUBLEVIE	D- 2745,60 € TTC/an
2025_01	Contrat d'entretien des plantes vertes de la mairie Année 2025	SARL POPPY FLEURS 38960 ST ETIENNE DE CROSSEY	D- 1 674.67 € TTC/an
2025_02	Contrat de prestation de nettoyage du gymnase 23/01/2025 au 22/04/2025 inclus	Société LD Nettoyage 38500 COUBLEVIE	D- 6 864.00 € TTC
2025_03	Commande de prestation de nettoyage des vitres du hall du bâtiment de la mairie	Société PEREZ Nettoyage Multiservices 38500 VOIRON	D- 1 740.00 € TTC

2/ Présentation annuelle des indemnités des élus

Les articles 92 et 93 de la loi N° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Ainsi il revient aux collectivités, d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, au titre de tout mandat ou de toute fonction, exercés en leur sein d'une part et d'autre part au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain et au sein de toute société d'économie mixte/ société publique locale.

Ce document a été transmis aux élus avec la convocation et a été présenté avant l'examen du budget de la commune en séance du conseil municipal.

3/ Délibération N°2025 06 : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 sur le budget 2025

En application des dispositions de l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats de l'exercice clos sont affectés par l'assemblée délibérante, lors du vote du compte financier unique.

Conformément à l'instruction M57, il convient d'affecter ce résultat.

La commune souhaite voter le compte financier unique plus tard mais avant le 30/06/2025, il est toutefois possible d'estimer les résultats avant l'adoption du CFU, ainsi le conseil municipal peut procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice clos.

Une délibération d'affectation définitive des résultats sera prise lors de l'adoption du CFU et le titre de recette au compte 1068 pourra être produit à l'issue de cette délibération.

L'affectation anticipée des résultats est justifiée par la collectivité, par une fiche de calcul de résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, accompagnée de l'état des restes à réaliser au 31/12.

Les résultats de l'exercice 2024 sont annexés à la présente délibération.

Il est proposé que l'ensemble de ces montants soit inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser.

Une délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir au moment du vote du compte financier unique.

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, Constate et approuve la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2024 et les restes à réaliser.

4/ Délibération N°2025 07: Vote des taux d'imposition communaux pour l'année 2025

Madame la Maire explique que l'augmentation des bases de fiscalité, fixée par l'Etat pour 2025 permet, à taux constant, de générer un produit fiscal attendu supplémentaire, du fait d'une augmentation automatique des bases par l'Etat de 1.7%.

Pour rappel, la taxe d'habitation a été supprimé pour 80% des contribuables, pour les 20% restants, la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois années jusqu'à 2023 (30% en 2021, 65% en 2022 et la totalité en 2023).

Depuis l'année 2021, la perte de recettes pour les communes est compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

La commune se voit donc transférer le taux départemental de TFPB (15,90%), qui vient s'additionner au taux communal (20,94%).

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH(sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Madame la Maire propose de maintenir les taux communaux de l'année précédente :

- Taxe du Foncier Bâti 36.84 %
(Pour rappel, le taux de la taxe sur les propriétés bâties est égal à la fusion des taux des taxes foncières communales et départementales sur les propriétés bâties).
- Taxe du Foncier Non Bâti 45,86 %
- Taxe d'Habitation 11,00 %

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents , pour l'année 2025, le taux des contributions directes locales, sans augmentation par rapport à l'exercice précédent :

- Taxe du Foncier Bâti 36.84 %
(Pour rappel, le taux de la taxe sur les propriétés bâties est égal à la fusion des taux des taxes foncières communales et départementales sur les propriétés bâties).
- Taxe du Foncier Non Bâti 45,86 %
- Taxe d'Habitation 11,00 %

5/ Délibération N°2025 08 : Autorisation de programme / crédits de paiement « salle multiactivités »

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que l'article R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que l'assemblée délibérante, « vote ces autorisations de programme par délibération distincte lors de l'adoption du budget de l'exercice ou d'une décision modificative ».

Vu la délibération numéro 2023-18 votée lors du conseil municipal du 21 février 2023, portant création de l'autorisation de programme numéro 05 dénommée « SALLE MULTIACTIVITES »,

Vu la délibération numéro 2021-24 votée lors du conseil municipal du 05 mars 2024, portant sur le suivi numéro 01 de l'AP/CP N° 05 au 31 décembre 2023,

Vus les mandatements réalisés sur l'exercice 2024 pour cette autorisation de programme, et les nouveaux chiffrages obtenus de la maîtrise d'œuvre, il convient de procéder à sa mise à jour.

Dont voici les éléments :

AUTORISATION DE PROGRAMME NUMERO N° 05

IMPUTATION BUDGETAIRE : divers comptes 2031-212-231...6162...

Montant de l'autorisation lors de sa création : 5 586 163,79 €

Nouveau montant de cette autorisation de programme : 6 304 138,70 euros.

Cette nouvelle estimation tient compte des différents honoraires pour la maîtrise d'œuvre, et autres missions ainsi que de la nouvelle estimation PRO des travaux faits par la maîtrise d'œuvre, intégrant l'ensemble des options ainsi qu'une enveloppe pour le mobilier et le système d'accès automatisé, ainsi qu'un prévisionnel pour les aléas et révisions des prix.

Répartition des crédits de paiement et de recette :

APCP - 5 - SALLE MULTI ACTIVITES suivi NUMERO 02

Détail	articles comptables	Total Réalisés Antérieurs à 2023	réalisés 2023	Réalisés 2024	TOTAL REALISES ANTERIEURS	prévisions 2025	prévisions 2026	prévisions 2027	prévisions 2028	TOTAUX
chats terrains frais notariaux	2111	143 041,37	31 630,19	0,00	174 671,56	0,00	0,00	0,00	0,00	174 671,56
diagnostics, Etat des lieux, Huissier, relevé topo	2031	8 826,00	3 612,00	6 832,80	19 270,80	1 980,00	1 200,00	0,00	0,00	22 450,80
Programmeur, Concours Archi, Missions Archi, Contrôle Technique, SPS + Révisions	231	24 480,00	106 421,56	283 689,18	414 590,74	228 200,00	104 332,84	0,00	0,00	747 123,58
Assurance dommage ouvrage	6161	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
Travaux, appels offres, révisions prix accordement réseaux	231	1 933,42	1 793,74	0,00	3 727,16	1 827 000,00	3 479 165,60	0,00	0,00	5 309 892,76
TOTAUX DEPENSES		178 280,79	143 457,49	290 521,98	612 260,26	2 107 180,00	3 584 698,44	0,00	0,00	6 304 138,70
Subventions	0	0,00	0,00	0,00	0,00	301 900,00	556 194,00	0,00	0,00	858 094,00
Temp FCTVA	0	0,00	0,00	0,00	0,00	18 344,15	47 657,23	345 661,81	588 033,93	999 697,12
Emprunts	0	0,00	0,00	0,00	0,00	1 387 000,00	1 647 200,00	0,00	0,00	3 034 200,00
Autofinancement	0	178 280,79	143 457,49	290 521,98	612 260,26	399 935,85	399 951,47	0,00	0,00	1 412 147,58
TOTAUX RECETTES	0	178 280,79	143 457,49	290 521,98	612 260,26	2 107 180,00	2 651 002,70	345 661,81	588 033,93	6 304 138,70

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'ouvrir la proposition de programme numéro 05 « Salle multi activités » et adopte à l'unanimité des membres présents cette autorisation de programme/ crédits de paiement pour la salle multiactivités.

6/ Délibération N°2025 09 : Vote du budget primitif de la commune- exercice 2025

Madame la Maire présente le budget primitif communal, construit à partir de la nomenclature comptable M57, qui s'applique aux communes et avec une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024.

Section de Fonctionnement 2 513 764.00 €

Section d'investissement 3 794 428.87 €

CHAPITRES	BP 2025
011 - Charges à caractère général	851 645.00 €
012 - Charges de personnel	1 036 950.00 €
014 - Atténuations de produits	7 779.00 €
65 - Autres charges de gestion courante (subventions, indemnités)	286 974.00 €
66 - Charges financières	30 450.00 €
67 - Charges spécifiques	500.00 €

Dépenses réelles de fonctionnement	2 214 298.00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 100.00 €
023 Virement à la section d'investissement	99 366.00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 513 764.00 €

CHAPITRES	BP 2025
013 - Remboursement rémunération personnel	4 500.00 €
70 - Produits des services	215 670.00 €
73 - Impôts et taxes	1 978 519.00 €
74 - Dotations et participations	184 800.00 €
75 - Produits gestion courante (locations salle, assurances)	128 475.00 €
Recettes réelles de fonctionnement	2 511 964.00 €
042- opération d'ordre	1 800.00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 513 764.00 €

TYPE DE DEPENSES	RAR 2024 POUR REPORT BP 2025	NOUVELLES PROPOSITIONS 2025	TOTAUX BP 2025
041- Opérations patrimoniales	0.00	1 800.00	1 800.00 €
16- emprunts et dettes	0.00	90 350.00	90 350.00 €
20- Immobilisation incorporelles	0.00	39 570.00	39 570.00 €
204- Subventions d'équipement	10 835.60	15 610.00	26 445.60 €
21- Immobilisations corporelles	462 309.17	933 033.84	1 395 343,01 €
23- Immobilisations en cours	11 140.26	2 229 780.00	2 240 920,26 €
TOTAL DEPENSES SECTION INVESTISSEMENT	484 285.03	3 217 993.84	3 794 428.87 €

TYPE DE RECETTES	RAR 2024 POUR REPORT BP 2025	NOUVELLES PROPOSITIONS 2025	TOTAUX BP 2025
001 - Solde d'exécution section invt reporté	0.00	153 491.65	153 491.65 €
021- Virement de la section de fonctionnement	0.00	99 366.00	99 366.00 €
041- Opérations patrimoniales	0.00	200 100.00	200 100.00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0.00	589 239.22	589 239.22 €
13 - Subventions d'investissements	285 043.00	423 189.00	708 232.00 €
16- Emprunts et dettes assimilées	1 000 000.00	1 044 000.00	2 044 000.00 €
TOTAL RECETTES SECTION INVESTISSEMENT	1 285 043.00	2 509 385.87	3 794 428.87 €

Le présent budget étant présenté en équilibre, il est proposé au vote de l'assemblée la présentation ci-dessus.

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil municipal

Adopte à l'unanimité des membres présents, le budget Primitif du budget principal de l'exercice 2025, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024

7/ Délibération N°2025 10 : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la construction d'une salle multiactivités

Madame la Maire rappelle au conseil municipal le projet de construction d'une salle multiactivités et propose à l'assemblée de solliciter les services de l'Etat afin d'obtenir une subvention dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux- programmation 2025.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Coût estimatif des travaux :	3 675 564,00 € HT
Aides publiques :	
DETR	200 000,00 €
DÉPARTEMENT	228 000,00 €
CAPV fonds de concours cœur de village :	794 394,00 €
CAPV fonds de concours travaux énergie :	32 950,00 €
Fonds de chaleur territorial de l'ADEME :	30 830,00 €
Reste à charge pour la commune :	2 389 390,00 € HT

Le Conseil municipal, sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de demander une subvention pour l'opération de construction d'une salle multiactivités auprès des services de l'Etat au titre de la DETR 2025,
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'obtention de cette subvention.

8/ Délibération 2025 11 : TE38 : Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité

Madame la Maire informe l'assemblée que le TE38 envisage à notre demande de réaliser des travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité dès que les financements seront acquis et qui consistent à l'extension BTS pour la salle multi-activités.

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

1/ Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	22 111 €
2/ Le montant total des financements externes s'élève à :	18 392 €
3/ La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	3 515 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif
- de la contribution correspondante à TE38
- de l'obligation d'engager le montant total de la contribution au budget de la collectivité.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité des membres présents

Prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération :

Prix de revient prévisionnel :	22 111 €
Financements externes :	18 392 €
Participation prévisionnelle:	3 719 €
<i>(frais TE38 + contribution aux investissements)</i>	

Prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 3 515 €

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

9/ Délibération 2025 12 : Autorisation signature de la convention établissant les modalités de subvention pour l'association AEJ

Madame la Maire rappelle que la commune de Saint Etienne de Crossey, reconnaît un intérêt local à l'association AEJ « Animation Expression Jeunes » dont le siège social est à Saint Etienne de Crossey, Mairie de St Etienne de Crossey, 134, rue de la mairie.

Elle propose au vote de l'assemblée le projet de convention établissant les modalités de versement d'une subvention de 59 800 € à l'association « A.E.J » pour l'année 2025, en deux versements, une avance de 15 000 € au mois de Février 2025 et le solde de 44 800 € avant le 30 juin 2025.

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal , à l'unanimité des membres présents , autorise Madame la Maire à signer cette convention, dont le projet est joint en annexe de la délibération.

10/ Délibération 2025 13 : Avenant N°1 au lot 2- Maçonnerie du marché public de la restauration de la toiture de l'église du bourg

Madame la Maire rappelle que des travaux sur la toiture de l'église du bourg sont en cours de réalisation.

Suite au constat du mauvais état de la corniche en molasse du fronton de la façade principale, il est nécessaire de remplacer les éléments fracturés.

Ces travaux entraînent une augmentation du montant global du marché public supérieure à 5 %.

En effet, le montant initial du marché à procédure adaptée est :

Pour le montant HT de : 29 167,40 €.
Pour le montant TTC de : 35 000,88 €.

Le montant de l'avenant est :
Pour le montant HT de : 6 720,00 €
Pour le montant TTC de : 8 064,00 €

Les travaux en sus correspondent à un écart de 23 % par rapport au montant initial du marché.
Le nouveau montant du marché public est :

Pour le montant HT de : 35 887,40 €.
Pour le montant TTC de : 43 064,88 €.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents

- D'autoriser Madame la Maire à signer l'avenant n°1 au lot 2 – Maçonnerie du MAPA « Restauration de la toiture de l'église du bourg », ainsi que toutes les pièces relatives à sa mise en application.

11/ Délibération 2025 14 : Rapport triennal 2021-2023 relatif à l'artificialisation des sols sur la commune

Madame la Maire, expose que la loi Climat et résilience du 22 août 2021 impose à la collectivité compétente en matière de PLU, l'élaboration d'un rapport sur l'artificialisation des sols sur son territoire, présenté au moins tous les trois ans à l'instance délibérante qui en débat et procède à un vote. Le 1^{er} rapport porte sur la période 2021-2023.

Pendant la 1^{ère} période de mise en œuvre de la loi Climat et résilience, dite « période transitoire 2021-2031 », ce rapport porte sur la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert.

Il détaille les évolutions observées sur le territoire, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme. Ce rapport doit être considéré comme un « diagnostic en continu » des choix communaux en matière d'aménagement. Il permet d'appréhender la trajectoire en termes de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et d'apporter les inflexions éventuellement nécessaires.

Compte tenu de l'approbation du PLU par le conseil municipal, le 10 décembre 2013, ce premier rapport porte également sur les effets produits par le PLU.

Le rapport triennal d'artificialisation des sols 2021-2022-2023 est annexé à la présente délibération.

Il évalue la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers des 3 dernières années à 0.7ha, soit une moyenne de 0.23ha par an. Cela correspond au total à 0.5 % de la superficie du territoire communal.

Il s'agit d'une estimation issue de l'analyse des autorisations d'urbanisme (permis de construire et d'aménager).

Compte tenu que le PADD du PLU fixe un objectif de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers limité à 1 hectare sur la durée d'application du PLU, soit environ 0.1 ha par an, soit pour la période 2021/2023, une moyenne d'environ 0.3 ha de consommation.

Pour information, pendant les 10 ans qui ont précédé l'approbation, la création d'une centaine de logements a entraîné la consommation de 4.5 ha

La trajectoire de consommation d'ENAF 2021-2023 est donc supérieure aux objectifs fixés par le document d'urbanisme rapporté à l'année, mais reste inférieure à l'objectif limité à 1 ha de consommation d'ENAF.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre connaissance du rapport et d'en débattre .

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2231-1 et R 2231-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L101-2 ;

Vu le rapport sur le bilan triennal d'artificialisation des sols 2021-2022-2023 relatif à la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers, joint en annexe ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix Pour et 2 abstentions (Marc BOIZARD, Odile MALL)

- PREND ACTE du débat tenu sur le rapport sur l'artificialisation des sols 2021-2022-2023 sur le territoire de la commune de Saint Etienne de Crossey.
- APPROUVE le rapport d'artificialisation des sols tel que présenté ce jour au conseil municipal et joint en annexe à la présente délibération
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier
- PRECISE que le présente délibération ainsi que le rapport seront transmis à la préfète de région Auvergne Rhône Alpes, à la préfète de l'Isère, au président du conseil régional Auvergne Rhône-Alpes, au président de l'établissement public du SCOT de la grande région de Grenoble et au président de la communauté d'agglomération du Pays Voironnais.

12/ Délibération 2025 15 : Vente d'un bien communal

La commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée section C 2084 sise rue du Tram d'une surface de 19m2, classée en zone UAb au Plan Local d'Urbanisme.

Cette propriété jouxte les parcelles de terrain appartenant à la société Perspectim, qui a un projet immobilier sur ces terrains et qui souhaiterait acquérir la parcelle C 2084 de 19m2.

Vu l'avis du Domaine,

Madame la Maire demande au conseil municipal, l'autorisation de vendre la parcelle référencée C 1219 pour une superficie de 19m2 au profit de la société Perspectim au prix de 3 040 € et de l'autoriser à signer tous les documents administratifs se rapportant à cet acte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité des membres présents,

- D'accepter la vente de la parcelle C 2084 d'une surface de 19 m2 appartenant au domaine privé de la commune au bénéfice de la société PERSPECTIM, basée à la MURETTE (38140), au prix de 3 040 €, étant entendu que les frais se rapportant à la vente seront pris en charge par les acquéreurs,
- De désigner Madame la Maire aux fins de signature de l'acte notarial et de tous documents administratifs se rapportant à cette vente.

13/ Délibération 2025 16 : Autorisation de signature d'une constitution de servitudes de stationnement

Madame la Maire informe l'assemblée d'un projet de constitution de servitudes de stationnement, rue des Tilleuls, avec la SCI STRATO, propriétaire du fonds servant (parcelle référencée C 1792 de 35a05ca) et la commune de Saint Etienne de Crossey, propriétaire du fonds dominant (parcelles référencées C 1642 de 24a81ca, C 1934 de 6a35ca et C 2076 de 1a58ca)

En effet, cette SCI concède à la commune, une servitude de stationnement au 5155 Rue des Tilleuls, le long du bâtiment, référencé C 1792 dont la société est propriétaire.

Cet espace qui comporte 16 places de stationnement sera ouvert , uniquement le week-end et les jours fériés, à tout public.

Madame la Maire demande l'autorisation au conseil municipal, de signer la constitution de servitudes de stationnement entre la SCI STRATO, qui est le fonds servant et la commune de Saint Etienne de Crossey, qui est le fonds dominant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 Voix POUR et 1 ABSTENTION (Bruno ROUDET)

- Autorise Madame la Maire signer cette constitution de servitudes avec la SCI STRATO, dont le projet est annexé à la présente délibération.

14/ Délibération 2025 17 : Recrutement d'un vacataire

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires, si trois conditions sont réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la commune
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé au conseil municipal de recruter un vacataire pour effectuer la distribution du journal municipal « Les Echos de Crossey » pour une année.

Le journal est distribué sur trois jours, avant le 1^{er} du mois de janvier, mars, mai, juillet, septembre et novembre.

Il est proposé également aux conseillers municipaux que chaque vacation soit rémunérée, sur la base d'un forfait brut de 400 € à chaque distribution des Echos.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser Madame la Maire à recruter un vacataire sur une année et de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 400 € à chaque distribution des Echos.

Le conseil municipal donne tout pouvoir à Madame la Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

15/ Délibération 2025 18 : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement d'activité

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris,

Madame la Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation, de catégorie C, pour le service de garderie de 16h30 à 17h30 soit 3h hebdomadaire, à partir du 10 mars 2025 et jusqu'au 04 juillet 2025.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366, le supplément familial de traitement, si les conditions sont requises pour le versement, les congés payés, et les primes décidées par délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, De créer un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de surveillance et d'animation à la garderie du soir, à temps non complet à raison d'un temps de travail hebdomadaire de 3h.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2025.

16/ Délibération 2025 19 : Transfert de la compétence « Mobilités » au SMMAG, modifications statutaires CAPV

Madame la Maire rappelle que le Pays Voironnais a, par délibération, adhéré au Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) et lui a transféré un certain nombre de compétences Mobilités depuis la transformation de l'ex SMTC au 1^{er} janvier 2020.

Ces transferts ont été réalisés dans un objectif unique : mettre au centre des préoccupations l'utilisateur pour améliorer ses conditions de déplacement, et de fait ne plus raisonner en termes de périmètre géographique des territoires, mais en bassin de mobilité au regard des déplacements.

Par délibération en date du 17 décembre 2019, le Pays Voironnais a adhéré au Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG).

Ainsi, il a :

- Adopté les statuts du SMMAG
- Adhéré aux compétences obligatoires (coordination des services organisés par ses membres, développement d'un système d'information multimodale, mise au point d'une tarification coordonnée)
- Transféré la compétence « mobilités partagées »

Par délibération en date du 19 décembre 2023, le Pays Voironnais a transféré au SMMAG, la compétence « organisation des services vélos », regroupant notamment la mise en œuvre et la gestion d'un service de location vélo sur le territoire, la gestion du stationnement, et la mise en œuvre d'animations diverses autour du vélo.

Ces transferts se sont concrétisés au fil des années par la mise en œuvre sur notre territoire de services innovants et attendus des citoyens et usagers.

Le SMMAG est la structure qui a pour objet de mettre en œuvre la politique mobilité sur le territoire de la grande région urbaine grenobloise, intégrant les territoires périurbains.

Le Pays Voironnais a décidé, par délibération du 26 novembre 2024, de transférer les compétences « Mobilités » restantes au 1^{er} janvier 2025.

Par conséquent, il a acté par modification de ses statuts, le retrait de cette compétence, par délibération du 17 décembre 2024, pour une effectivité au 1^{er} janvier 2025.

Dès lors, il convient d'approuver les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-17-1, L5211-25-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2019-04-19-015 portant modification des statuts actuels de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais,

Considérant le transfert, au 1^{er} janvier 2025, de la compétence « Mobilités » du Pays Voironnais au SMMAG,

Considérant la modification statutaire du Pays Voironnais en conséquence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 Voix POUR et 6 ABSTENTIONS (VELU Béatrice, DALLES Catherine, MALL Odile, BOIZARD Marc, LACHAISE Anne-Marie, PEYLIN Ghislaine)

Prend acte de la modification des statuts de la CAPV en retirant cette compétence, comme précisé dans l'annexe jointe,

Autorise le Maire à procéder à la notification de la présente décision à Monsieur le Président de la CAPV.

17/ Délibération 2025 20 : Autorisation de signature d'une convention de gestion avec la CAPV : animations commerciales et économiques de mai à décembre 2024

Madame la Maire informe l'assemblée que le conseil communautaire du Pays Voironnais a attribué à la commune, le 29/10/2024, une aide financière pour soutenir les animations cœur de village à proximité des commerces pour la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2024.

Ces animations correspondent aux fêtes de fin d'année avec la décoration du centre bourg et l'achat de sapins pour les commerces.

Le soutien financier du Pays Voironnais à la commune est une aide de 30% des dépenses éligibles (montant HT).

Ainsi pour la commune, l'aide attribuée est de 390 € correspondant à un taux de 30% appliqué sur une dépense éligible retenue de 1 300 € HT, après signature de la convention de gestion.

Madame la Maire sollicite du conseil municipal, l'autorisation de signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Madame la Maire à signer la convention de gestion relative aux animations commerciales et économiques en centre-ville de mai à décembre 2024 avec la CAPV, annexée à la délibération.

18/ Délibération 2025 21 : Autorisation de signature de la convention de mise à disposition du four à pain communal à l'association AEJ

Madame la Maire rappelle la construction d'un four à pain en fin d'année 2024, projet lauréat du budget participatif 2024.

Il est proposé que la gestion de ce four à pain soit assurée par l'association Animation Expression Jeunes (AEJ), dans le cadre de la mise en place d'un Espace de Vie Sociale (EVS), dont la vocation est de favoriser le lien social.

Ainsi Madame la Maire demande l'autorisation de signer une convention de mise à disposition du four à pain communal avec l'association AEJ.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition du four à pain communal avec l'association AEJ, annexée à la délibération.

19/ Délibération 2024 22 : Don à l'association les Restos du Cœur

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que la salle des fêtes va être prochainement démolie afin de permettre la construction de la salle multiactivités.

L'inventaire de tout le matériel et mobilier présents dans la salle a été effectué et les élus ont décidé de conserver du mobilier qui sera réinstallé dans la future salle multiactivités et du mobilier pourra être affecté à d'autres salles municipales.

Il est proposé de faire don de l'armoire réfrigérée à l'association des Restos du Cœur de Coublevie, car une chambre froide sera installée dans la future salle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve le don de l'armoire réfrigérée à l'association Les Restos du Cœur de Coublevie
- Autorise Madame la Maire à effectuer les démarches administratives et comptables à ce don.

20/ Délibération 2024 23 : Signature d'une convention d'autorisation de passage et d'opérations d'entretien et/ou de restauration de la végétation de berges des cours d'eau du bassin versant Paladru-Fure-Morge-Olon-Roize et de la Plaine de l'Isère avec le SYMBHI.

Madame la Maire informe le conseil municipal, d'un courrier du SYMBHI, que la mairie a reçu en tant que propriétaire de parcelles riveraines de la Morge, sur la commune de Saint Etienne de Crossey.

Elle rappelle que l'entretien d'un cours d'eau non domanial et de sa végétation rivulaire incombe aux propriétaires riverains conformément à l'article L.215-14 du Code de l'Environnement.

Conformément à l'article L.211-7, une collectivité peut se substituer aux riverains pour des opérations de restauration et d'entretien des cours d'eau qui sont déclarés d'intérêt général.

Les interventions sont ponctuelles et non systématiques et comprennent des travaux de type élagage, abattage, recépage sélectif d'arbres, débroussaillage et suppression d'embâcles.

Le SYMBHI a déposé auprès de la Préfecture de l'Isère, un dossier de Déclaration d'intérêt Général, conditionnant la mise en œuvre des travaux définis au plan pluriannuel de restauration et d'entretien (PPRE), validé par arrêté préfectoral n°38-2023-09-26-00003.

Afin de réaliser ces opérations, il est nécessaire d'établir une convention entre les riverains et le SYMBHI afin de préciser les dispositions de l'article L.215-18 du code de l'environnement relatif au droit de passage des engins et des fonctionnaires sur leur parcelle.

Madame la Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention avec le SYMBHI, qui est établie pour une durée de cinq ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Madame la Maire, à signer la convention d'autorisation de passage et d'opérations d'entretien et/ou de restauration de la végétation des berges de la Morge, qui est annexée à la délibération.

Point sur les commissions :

Commission urbanisme :

Myriam MARRANT, adjointe à l'urbanisme fait un point sur cette commission.

- retour de l'agent sur son poste au service urbanisme . Remerciements à Angélique et Amandine qui sont venues pendant plusieurs mois pour travailler sur les dossiers en urbanisme.
- Le PC Kapitan est accepté
- RDV avec M MEISEL de Perspectim. Début des travaux à l'automne 2025, rue du Tram.
- SCOT : le SCOT nous a transmis des délibérations pour affichage dans le cadre de la modification simplifiée N°1 du SCOT de la grande région de Grenoble
- Espaces naturels sensibles étang Dauphin : bilan du plan de gestion est positif (120 pieds d'Orchidées)
- Département : nouveau schéma directeur des espaces naturels sensibles
- adressage : travail sur les lotissements pour attribuer un nom à toutes les voiries, un courrier sera prochainement envoyé aux lotissements.

Prochaine réunion de la commission urbanisme le 03/03/2025

Commission Travaux :

Marc BOIZARD, adjoint aux travaux fait un point sur cette commission.

- Salle multiactivités : la cuve de fioul a été enlevée
- Eglise du bourg : les travaux avancent bien, le chœur est terminé.
- Elagage : plusieurs arbres ont été élagués, dans la cour de la mairie, à la Varlope et le long de la rue des Tilleuls.
- TE38 : au 01/01/2025, le marché pour l'entretien de l'éclairage public est confié à la société EPSIG.
- Des travaux de clôture ont été réalisés à la Barlière
- Portes du bâtiment du service technique : 2 ont été changées, il en reste une à changer.
- Points lumineux route du Grand Rocher et aux Reynauds vers les arrêts de bus ne fonctionnent toujours pas
- Stade d'entraînement du foot, deux entretiens en 2025. Demande d'un nouveau devis à Technigazon
- Changement tampon rue du Magnin
- Recensement des chemins ruraux : enquête publique débutera le 13/03/2025 et la commissaire enquêtrice sera présente sur deux permanences , le jeudi 20 mars 2025 de 16h à 18h et le vendredi 28 mars 2025 de 10h à 12h.
- Entretien du chemin rural Rocher de la Garde entre St Etienne de Crossey et St Aupre : saignée à refaire suite à un problème d'évacuation d'eau.

Prochaine réunion de la commission travaux le 25/02/2025

Commission enfance jeunesse :

Odile MALL, adjointe enfance jeunesse fait un point sur cette commission.

- Ecole élémentaire : problème important de harcèlement entre élèves. Intervention dans les classes de CM d'un gendarme spécialisé dans le harcèlement scolaire, accompagné du policier municipal, le 10/02 dernier. Intervention appréciée par les enseignants.
- Réunion PPMS des écoles élémentaire et maternelle, des travaux sont à prévoir chaque année dans le cadre de la mise en place du PPMS.
- Un audit informatique a été demandé à une société informatique pour les deux écoles, afin de connaître l'état de tout le matériel informatique. En attente du rapport.
- Conseil de classes de l'école élémentaire : explications données pour l'étude envisagée avec le CAUE et pour le traçage de la piste routière pour le vélo.
- Conseil de classes de l'école maternelle : les 4 classes seront maintenues pour la rentrée scolaire prochaine en septembre 2025.
- Fuite d'eau réparée au restaurant scolaire et Agora.
- Services périscolaires : un nouvel agent sera recruté pour renforcer l'équipe en garderie de 16h30 à 17h30 les lundis, mardis et jeudis à compter du 10/03/2025. La responsable du service périscolaire a été reçue en mairie, en raison des difficultés qu'elle rencontre au quotidien dans la gestion des enfants et de certaines familles.
- Association AEJ : réunion pour le PEDT, mise en place d'ateliers. Bilan de l'évaluation du PEDT va bientôt être remis.

Prochaine réunion de la commission enfance jeunesse le 24/02/2025

Commission association-économie-environnement :

Karine SIAUVE, conseillère municipale déléguée fait un point sur cette commission.

- Schéma vélo : projet commun avec projet via 5 lacs
 - 22/03/2025 : inauguration des projets du budget participatif avec une animation musicale de la MPT :
 - 10h30 : jardin forêt partagé
 - 12h00 : four à pain
 - Randonnées cyclotouristes organisées prochainement :
 - 05/04/2025 : la Saint Martinière
 - 03/05/2025 : Tour du Pays Voironnais
 - 24/05/2025 : la Coublevitaine
 - Camping municipal : préparation de la saison 2025. 1^{ère} réunion organisée le 26/02.
 - Beaucoup d'AG en janvier :
 - sou des écoles : bilan très positif, grâce aux foulées de Crossey, mais problème de mobilisation des parents
 - Collectif Demain : beaucoup de temps forts organisés
 - ça bulle au village : 1500 visiteurs en 2024 lors du festival de BD. En 2025, le festival sera organisé à St Nicolas de Macherin les 11 et 12/10/2025.
 - MPT : Nombre d'adhérents en augmentation, 300 adhérents de Crossey et environ 50 de St Aupre. Local poterie, en raison des travaux de la future salle multiactivités, cette activité devra déménager.
 - CCDUC : 80 adhérents. Association très dynamique. Echanges avec l'AEJ. Une animation au forum des associations sera proposée avec les jeunes de l'AEJ.
 - Problème utilisation du gymnase par les associations :
 - portes non fermées le soir
 - éclairage toute la nuit
 - vélos utilisés à l'intérieur des salles
- Un nouveau rappel a été fait à toutes les associations en début de semaine

Prochaine réunion de la commission le 18/03/2025

Commission Vie du Village- actions culturelles-communication :

Catherine DALLEs, adjointe à la vie du village, actions culturelles et communication fait un point sur cette commission.

- Le bulletin municipal les Echos de Crossey est terminé, il sera distribué à la fin du mois.
- Prochain spectacle de la saison culturelle à l'église de Chirens, le 28 mars 2025 avec un groupe de Gospel. Manifestation dans le cadre du Voiron Jazz Festival.
- Spectacle pour les enfants le 18/04/2025 « les P'tites zoreilles » dans la salle du conseil municipal de Saint Etienne de Crossey.
- Chasse aux œufs le 19/04/2025 en partenariat avec l'AEJ et la crèche sur la placette des écoles.
- Troc aux plantes le 06/04/2025 de 9h à 12h sur la place du Puits partagé.
- Manifestation du mois de la Nuit reconduite cette année, animation avec un cracheur de feu après la ballade. Inscription en septembre.

Prochaine réunion de la commission vie du village-actions culturelles-communication le 05/03/2025

B.ROUDET, 1^{er} adjoint :

- Beaucoup d'incivilités ces dernières semaines, 6 cambriolages d'habitations mais sans préjudices importants, 3 voitures fracturées et 1 vélo volé.

Le chantier de la réfection de la toiture de l'église a également été visité, les bennes de collecte des vêtements ont été vidées et des tags constatés.

Des mesures éducatives judiciaires ont été prononcées pour deux jeunes de moins de 13 ans sur la commune, qui avaient été interpellés dans les locaux scolaires un soir de semaine.

-Une rencontre a été organisée avec le directeur du JADE pour faire le point sur des incivilités. Il a fait part aux élus présents, des difficultés à recruter du personnel formé et compétent, problème de sous-effectif actuellement dans l'encadrement de ces jeunes, qui sont en grande difficulté avec des fratries qui sont séparées.

-Question de la vidéosurveillance, un tel moyen n'est-il pas nécessaire à ce jour. Ce sujet sera à aborder lors du prochain mandat

-Fibre optique : Une rencontre a été organisée avec Orange, qui nous a informé que le contrat ADSL de la mairie se terminait au 30/04/2025.

A terme tous les bâtiments communaux seront fibrés, mais l'urgence est la mairie.

Un rendez- vous est programmé avec SFR en mars prochain.

-Fermeture de la route des Gorges (Coublevie-Voiron) : de nombreux petits éboulements.

Informations CAPV :

-Plan de mobilité SMMAG, à terme le PLU devra être mis en conformité par rapport à ce plan de développement.

-Les plans d'accessibilités des communes seront demandés dans le cadre des réunions de concertation pour le stationnement et la circulation.

Prochains conseils communautaires : les 25/02 et 25/03/2025.

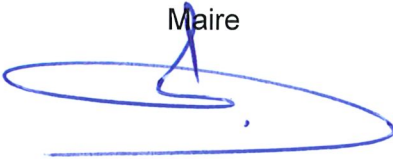
Réunion de travail le 04/03/2025

Prochaine réunion du conseil municipal le 01/04/2025 et le 24/03/2025 réunion de préparation du conseil municipal

Clôture de la séance à 23h20

Ghislaine PEYLIN

Maire



Béatrice VELU

Secrétaire de séance

